

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-06

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**DECISION SUR LE PRINCIPE DE RECOURS A LA SOUS-CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DES LOTS SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
DE TROUVILLE-SUR-MER - Complément**

Dans le cadre du renouvellement de la concession de la plage de Trouville-sur-Mer, la Ville envisage l'exploitation de quinze (15) lots par voie de sous-concession.

Par ailleurs, sont également en cours :

- Une demande de renouvellement de la Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM) ;
- Une CUDPM « Boulevard de la Cahotte » incluant une activité de manège.

Par délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation en sous-concession des différents lots et activités situés sur le domaine public maritime.

Le rapport joint à cette délibération faisait apparaître pour le lot 3.1 « intérieur restauration légère » une superficie de 136 m². Il était par ailleurs indiqué que cela incluait l'exploitation de 10 cabines de l'établissement des bains.

Il apparaît nécessaire d'indiquer que la superficie de ces 10 cabines est de 35.61 m², ce qui porte la superficie à 171.61 m².

Ce complément n'affecte pas les autres caractéristiques du lot ni les principes généraux adoptés par la délibération initiale

Vu la délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2025 approuvant le principe du recours à la sous-concession pour l'exploitation des lots situés sur le domaine public maritime
Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
Vu les articles R.1410-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations et concessions de service public,
Vu l'article L.2124-3 et L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission de l'observatoire de la plage et du littoral du 22 janvier 2026,

Considérant la nécessité de préciser avec exactitude les caractéristiques des lots destinés à être exploités en sous-concession afin de garantir la transparence des procédures de publicité et de mise en concurrence à venir ;
Considérant que la superficie initialement mentionnée pour le lot n°3.1 n'intégrait pas distinctement la superficie des dix (10) cabines de l'établissement des bains ;
Considérant qu'il convient de rectifier cette omission en portant la superficie totale du lot n°3.1 de 136 m² à 171.61 m² (136 m² + 35.61 m² de cabines) ;
Considérant que cette rectification constitue une précision technique n'affectant pas l'économie générale du projet de sous-concession ni les autres caractéristiques approuvées par délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Article 1** : De compléter les caractéristiques du lot n°3.1 « intérieur restauration légère » approuvées par délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2024, en portant sa superficie totale à **172 m²**, répartis comme suit :
 - Espace restauration légère : 136 m²
 - Dix (10) cabines de l'établissement des bains : 35.61 m²
- **Article 2** : De confirmer le maintien de toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2024.
- **Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE